

Déclaration des revenus de 2023 : toutes les dates !

(Publié le 04 avril 2024 - Direction de l'information légale et administrative)

À partir du **11 avril**, vous pourrez déclarer en ligne vos revenus de 2023. Les dates limites pour effectuer votre déclaration en ligne varient en fonction de votre département de résidence. Quand et comment effectuer votre déclaration ? *Service-Public.fr* vous donne toutes les informations.



Dès le 11 avril, vous pourrez accéder au service en ligne sur le site des impôts pour faire votre déclaration des revenus de l'année 2023. Le ministère de l'Économie doit confirmer dans les prochains jours le calendrier d'envoi des déclarations papier préremplies.

La date limite de dépôt des déclarations de revenus 2023 (version papier) est fixée au 21 mai 2024 à minuit, quel que soit le lieu de résidence (y compris pour les résidents français à l'étranger), le cachet de La Poste faisant foi.

Si vous déclarez en ligne, vous bénéficiez de délais supplémentaires. Les dates limites sont fixées selon votre département (adresse du domicile au 1^{er} janvier 2024) :

- **23 mai 2024** à 23h59 : départements 01 à 19 et non-résidents ;
- **30 mai 2024 23h59 : départements 20 à 54 ;**
- **6 juin 2024** à 23h59 : départements 55 à 976.

Qui doit faire une déclaration ?

Vous devez déclarer vos revenus si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous résidez et avez une activité professionnelle principale en France ;
- Vous avez eu 18 ans l'année dernière et vous n'êtes pas rattaché au foyer fiscal de vos parents ;
- Vous résidez à l'étranger mais vos revenus sont de source française.

Comment déclarer vos revenus ?

Déclaration en ligne

Si vous possédez déjà un numéro fiscal, un numéro d'accès en ligne et un revenu fiscal de référence, vous devez déposer votre déclaration de revenus en ligne sur le site impots.gouv.fr et suivre les étapes suivantes :

- Connectez-vous à votre espace particulier ;
- Munissez-vous de votre numéro fiscal (mentionné sur votre dernier avis d'imposition) et de votre mot de passe ;
- Sélectionnez la rubrique Déclarer ;
- Remplissez les catégories de revenus et charges vous concernant.

Si vous ne possédez pas de numéro fiscal, vous pouvez le demander auprès de votre service des impôts des particuliers au guichet ou à partir d'un formulaire disponible sur le site impots.gouv.fr : rubrique Contact > Vous êtes un particulier > Votre demande concerne l'accès à votre espace particulier > Je n'ai pas de numéro fiscal.

À la fin de la déclaration de vos revenus 2023 :

- Vous pourrez connaître le taux de prélèvement à la source qui s'appliquera à vos revenus à partir d'août 2024 ;
- À partir de fin juillet, vous recevrez votre avis d'impôt 2024 d'après votre déclaration sur les revenus 2023. Si vous constatez une erreur, vous pourrez effectuer une correction directement en ligne depuis votre espace Particulier dès l'ouverture du service et jusqu'à la mi-décembre.

**PERMANENCE MISE EN PLACE PAR
LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LOT-ET-GARONNE
DANS LES LOCAUX DE LA FRANCE SERVICES DE
CASTILLONNÈS**

**UN ACCUEIL SUR RENDEZ-VOUS
SERA ASSURÉ PAR UN AGENT DES FINANCES PUBLIQUES**

**Bureau de la POSTE
Avenue Alphonse de POITIERS
47330 CASTILLONNÈS**

**le MARDI 30 AVRIL 2024
et le MARDI 07 MAI 2024
de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H00**

Pour plus d'informations et prendre RDV,
contactez les animateurs dans votre bureau de Poste
ou par téléphone au **05 53 49 69 89**

**OU prenez directement RDV sur le site
www.impots.gouv.fr (rubrique «CONTACT et RDV»)**

Déclarations des revenus de 2023
Permanences de la DGFIP

Bureau France Services MONFLANQUIN

*32 rue de l'union
47150 MONFLANQUIN
05 53 36 60 70*

**Jeudi 2 mai 2024
et
Jeudi 16 mai 2024**

Bureau France Services CANCON

*Mairie – 1 avenue du Quercy
47290 CANCON
05 53 01 60 24*

**Mercredi 15 mai 2024
et
Mercredi 22 mai 2024**

**L'espace numérique de Saint Eutrope
de Born peut vous aider pour la prise de
rendez-vous en ligne**

**09.62.05.38.58
espace_numerique@outlook.com**